



ARRETE DU MAIRE N° PM-2026-254
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER
SENS DE CIRCULATION - RUE DES CHASSELAS

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation sur le Territoire de la Commune ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté Interministériel sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté municipal N°PM-2026-225 du 28 avril 2026 concernant le sens de circulation rue des Chasselas, rue du Cardinal, parking du Centre Commercial,

VU l'arrêté municipal n° AG/AR-2026-191 en date du 9 avril 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Georges ELNECAVE, 3° Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT qu'il convient par mesure de sécurité d'instaurer un sens de circulation rue des Chasselas.

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté municipal N°PM-2026-225 du 28 avril 2026 susvisé est abrogé.

Article 2 :

A compter du mardi 12 mai 2026, un régime de circulation prioritaire est instauré rue des Chasselas, dans le sens rue du Cardinal, parking du Centre Commercial.

Article 3 :

A compter du mardi 12 mai 2026, les véhicules d'une hauteur de plus de 2,5 mètres sont interdits rue des Chasselas.

Article 4 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Lieutenant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, 12 mai 2026.

Par délégation du Maire,
Le 3^{ème} Adjoint
Georges ELNECAVE.